

Secrétariat général du
gouvernement

DITTT

Service des Routes

BP M2 – 98849
Nouméa cédex
Tél. : 28.03.12
Fax : 28.13.30
Mél :

[transports.exceptionnels@
gouv.nc](mailto:transports.exceptionnels@gouv.nc)

**AUTORISATION DE DEPLACEMENT OU DE TRANSPORT D'UN ENGIN DONT LES
DIMENSIONS OU LE POIDS EXCEDENT LES LIMITES REGLEMENTAIRES**

(articles 48 modifié, 52, 57 à 61 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie)

**Sous réserve du respect des observations formulées par
les avis annexés.**

N°

TRANSPORTEUR : Tél..... Fax :.....
POUR LE COMPTE DE : Tél. :.....

<u>MATERIEL PORTE</u>	Engin tracteur n° PV CU PTCA Mention spéciale : P. T. R. autorisé porté sur la carte grise Remorque (plate) n° PV CU PTCA Mention spéciale : P. T. R. autorisé porté sur la carte grise Nombre total d'essieux (tracteur + remorque)..... Nature du chargement Poids du chargement..... P. T. R. autorisé P. T. R. réel.....
------------------------------	--

<u>ENGIN AUTOMOTEUR</u>	Type N° PV CU PTCA Poids total réel
------------------------------------	--

<u>GABARIT</u>	<u>DIMENSIONS HORS TOUT</u> : Longueur : Largeur : Hauteur :
-----------------------	---

<u>ITINERAIRE</u>	<u>ROUTES EMPRUNTEES</u> :	
	Commune de départ :	Commune d'arrivée :
	Date et heure de départ :	Date et heure d'arrivée :

<u>PIECE A JOINDRE</u>	Schéma du convoi en état de marche avec les charges par essieu et fiche des véhicules.
-------------------------------	--

N° D'IMMATRICULATION DE LA VOITURE D'ACCOMPAGNEMENT.....

<u>INFORMATION IMPORTANTE</u>	- La présente autorisation n'est valable que sur les routes territoriales et provinciales empruntées par le présent transport, hors celles comprises dans l'agglomération de Nouméa, pour lesquelles une demande spécifique doit être formulée auprès de la commune. - La circulation sur des routes communales doit faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès des communes concernées.
--	--

Signature de l'Autorité
A Le.....

Le Transporteur
Certifie exacts les renseignements ci-dessus
A Le.....

Attention : Cette autorisation n'est pas valable de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h30, dans les 2 sens de circulation sur les routes suivantes :

- L'agglomération du Grand Nouméa : SAVEXPRESS, voies express 1, 2 et VDE,
- Commune de Nouméa et Mont-Dore : RP 1 (route du sud - Mont Dore),
- Commune de Dumbéa : RT1 entre Auteuil et le Parc Fayard.

Copies	:	<input type="checkbox"/> Gendarmerie : 29.51.37	<input type="checkbox"/> Police Nationale	<input type="checkbox"/> Police Municipale de la ville de Nouméa
--------	---	---	---	--